



Mairie de  
Gretz-Armainvilliers

## CONSEIL MUNICIPAL

### COMPTE RENDU SOMMAIRE

#### SÉANCE DU 7 JUILLET 2015

Conseillers en exercice : 29  
Constat à l'ouverture de la séance :

- Présents : 21
- Absents : 8
- Pouvoirs : 7
- Votants : 28

Convoqués le 1er juillet 2015

Le 7 juillet 2015 à 20h40, le Conseil municipal de la ville de Gretz-Armainvilliers, s'est réuni en mairie, sous la présidence du Maire, Jean-Paul Garcia.

#### Étaient présents :

Mmes - MM. GARCIA Jean-Paul, Maire, MONGIN Claude, adjoint au Maire, SPRUTTA-BOURGES Nathalie, adjoint au Maire, GIOVANNONI Patrick, adjoint au Maire, BADOZ-GRIFFOND Yvonne, adjoint au Maire, LENOIR Isabelle, adjoint au Maire, SEVESTE Arnaud, adjoint au Maire, MASSON Isabelle, adjoint au Maire, ZUCCOLO Isabelle, MATHÉROT Olivier, VACHER Gérard, CHOLET Gérard, PORTE Dominique, BENOIT Dominique, DEVAUCHELLE Marie-Paule, LANNERÉE Véronique, OFFROY Patrick, DANSOU Viviane, GIUDICELLI Sandrine, GANDARD François, MOISSET Christian.

#### Avaient donné pouvoir :

M. BOURDEILLE Christian, à Mme LENOIR Isabelle  
M. USSEGLIO-VIRETTA Guy à M. MONGIN Claude  
RENAUDET Denis à M. VACHER Gérard  
M. SIEVERT-PÉRE Guy Christian à M. MATHÉROT Olivier  
Mme LEROY Virginie à Mme DANSOU Viviane  
Mme BORDERIEUX Patricia à M. MOISSET Christian  
Mme JULIEN Virginie à M. GANDARD François

#### Étaient absents : M. BOURUMEAU Christophe

Après avoir constaté que le quorum était atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte et le Conseil municipal désigne à l'unanimité, Mme Nathalie SPRUTTA-BOURGES secrétaire de séance, en application de l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

#### 1 – Adoption du procès verbal de la séance du Conseil municipal du mercredi 8 avril 2015

Le conseil municipal a adopté, par 24 voix pour et 4 abstentions, le procès verbal de la séance du 8 avril 2015.

#### 2 – Compte rendu des décisions du Maire (délibération n°40.2015)

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23, et de celles de la délibération n°26.2014 en date du 29 avril 2014 portant délégation du Conseil Municipal au Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décisions suivantes : **Décision n° 2015-13** : Convention avec l'Association Interdépartementale pour la Diffusion d'Informations Locales (AIDL), dont le siège social est situé 15 rue Boileau à Versailles 78000, pour l'organisation d'une formation à destination des élus programmées les 13 et 16 avril 2015 pour un coût total de 2 000 €. **Décision n° 2015-14** : Décide de conclure l'accord cadre relatif à la fourniture de produits d'entretien et petits matériels d'hygiène et d'entretien des bâtiments publics de la ville de Gretz-Armainvilliers (Lot 1 et 2). L'accord cadre pour le lot 1 (Produits d'hygiène et d'entretien) d'un montant mini de 8 000 € HT et 17 000 € HT maxi est conclu avec les Sociétés DELAISY KARGO (95200 Sarcelles) - DAUGERON (77816 Moret-Sur-Loing) et COTTÉREZ (93120 La Courneuve) - L'accord cadre pour le lot 2 (Matériel et petits matériels d'hygiène et d'entretien ménage) d'un montant mini de 4 000 € HT et 11 000 € HT maxi est conclu avec les Sociétés DELAISY KARGO (95200 Sarcelles) - DAUGERON (77816 Moret-Sur-Loing) et BARTHOLUS (94100 Saint-Maur des Fossés). La durée de ces accords-cadres est d'un an à compter du 9 avril 2015, date de notification, et est reconductible 2 fois par décision expresse sans pouvoir excéder 3 ans. **Décision n° 2015-15** : Accepte de signer un contrat de deux ans ferme pour la vérification périodique des installations électriques et de gaz combustible au sein des bâtiments communaux avec la Société BUREAU VERITAS. Le montant de ce contrat, pour la première année, s'élève à 6 236 € HT. **Décision n° 2015-16** : Marché relatif à la fourniture de consommables informatiques des différents équipements de la ville de Gretz-Armainvilliers. Le marché à bons de com-

mande est passé pour un montant mini de 7 000 € HT et un montant maxi de 25 000 € HT avec la Société DYADEM à Parçay-Meslay (37210). La durée d'exécution de ce marché est de 12 mois renouvelable deux fois soit une durée totale de 3 ans - **Décision n° 2015-17** : Décide de conclure le marché relatif à l'organisation de classes transplantées, option volcans d'Auvergne, pour l'année scolaire 2014-2015, pour l'école élémentaire Georges Travers à Gretz-Armainvilliers. Ce marché d'un montant forfaitaire, par élève, de 360,27 € est conclu avec l'association « Le temps des copains » 5 rue Jean Moulin 91210 Draveil (association loi 1901). La durée d'exécution de ce marché est prévue du 22 au 27 juin 2015 inclus - **Décision n° 2015-18** : Décide de conclure avec l'association « Au fil du vent » dont le siège social est situé à Nojals (24440 La Grange) représentée par sa Présidente, Madame Marie-Claude Gallard, un contrat de cession de droits d'exploitation pour un spectacle intitulé « Airs de jeu » pour une représentation programmée le 21 juin 2015. Conditions financières : le coût global de ce contrat est de 1 802 € net de TVA - **Décision n° 2015-19** : Décide de conclure avec l'association Joyeux Anims (association loi 1901) dont le siège social est situé à Gretz-Armainvilliers 8bis avenue Adrien Ledoux, représentée par son Président, Monsieur Yannick Chasseigne, une convention concernant quatre ateliers cirque ainsi qu'un spectacle au bénéfice des enfants de l'ALSH « L'Arbre aux enfants » programmés comme suit : Ateliers cirque : 4 séances de 2 h 30 pour 35 enfants de 8 à 12 ans prévus les 13 et 27 mai 2015 et 10 et 24 juin 2015 de 14 h 30 à 16 h 30. Conditions financières : le montant global de la prestation est de 1 200 € TTC payable par mandat administratif après service fait **Décision n° 2015-20** : Décide de conclure avec l'association « Dans les bacs .. à sable » (association loi 1901) dont le siège social est situé 12 rue des Pierrelais à Fontenay-aux-Roses 92260, représentée par sa Présidente, Madame Florence LEITE, un contrat de représentation d'un spectacle « Maboule de neige » pour le 5 décembre 2015. Conditions financières : le coût global de ce contrat de 550 € TTC - **Décision n° 2015-21** : Décide de signer avec la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-et-Marne, dont le siège est situé à Melun 77024 (21-23 avenue du Général Leclerc), représentée par sa directrice, Madame Agnès Basso-Fattori, un avenant à la convention d'objectifs et de financement relative à la structure du multi-accueil Carmen Carpentier portant sur les accès et usages du portail CAF Partenaires - **Décision n° 2015-22** : Accepte l'offre du CNFPT relative à la mise en œuvre d'une action de formation à destination des personnels encadrants concernant la mise en œuvre de l'entretien professionnel et décide de signer avec le CNFPT une convention cadre annuelle de partenariat financier pour 3 jours de formation pour un groupe de dix stagiaires minimum. Cette formation est prise en charge par le CNFPT au titre des cotisations versées par la commune - **Décision n° 2015-23** : Décide de signer avec l'Association TOUTATRAC, dont le siège social est situé 24 avenue Buffon à Gretz-Armainvilliers 77220, représentée par M. Patrick Giovannoni en sa qualité de président titulaire de la licence n°2-1041299, une convention pour quatre représentations du spectacle « Le Sapin Enchanté » destiné au Noël des écoles les jeudi 10 décembre et vendredi 11 décembre 2015 pour un montant forfaitaire de 3 600,00 euros (trois mille six cents euros), non assujéti à la TVA.

#### 3 – Modification des statuts du syndicat intercommunal de collecte et de traitement des eaux usées (SICTEU)

(délibération n°41.2015)

Le Conseil municipal a décidé, par 27 voix pour et 1 abstention, de rejeter la modification des statuts du syndicat intercommunal de collecte et de traitement des eaux usées (SICTEU) proposée par le comité syndical.

#### 4 – Multi-accueil – Maison de la petite enfance – Modification de règlement de fonctionnement (délibération n°42.2015)

Le Conseil municipal a décidé, à l'unanimité, de modifier le règlement de fonctionnement du multi-accueil comme suit :

##### 1 – Caractéristiques et organisation du service / 1.5 - Périodes de fonctionnement et horaires

Nouvelle rédaction :

La structure est ouverte du lundi au vendredi (à l'exception des jours fériés). La structure fait l'objet de périodes de fermeture notamment à l'occasion des vacances scolaires, soit trois semaines durant les congés d'été et une semaine durant les congés de fin d'année. Le reste du texte est inchangé.

##### 2 – Modalités d'inscription et d'admission / 2.1 - Conditions relatives aux parents

Nouvelle rédaction :

(...) Les enfants dont aucun des parents ne relève du régime général ou assimilé peuvent être accueillis sous réserve de la passation d'une convention avec l'employeur ou tout organisme habilité à prendre en charge une partie des coûts de fonctionnement du service dans les mêmes conditions que la CAF le fait pour les usagers relevant du régime général ou assimilé. Il est précisé que, sauf informations contraires stipulées dans les conventions visées ci-dessus, le présent règlement de fonctionnement est également applicable à ces familles. Dans le cas où ces démarches ne seraient pas conduites par les familles, le plafond sera appliqué. Le reste du texte est inchangé.

##### 2.6.1 - Modification du contrat en cours d'année

Nouvelle rédaction :

Seules les demandes de modifications des termes du contrat en cours motivées par des évolutions de la situation professionnelle des parents (perte d'emploi, changements d'horaires,...) sont possibles. Il ne sera accepté qu'une seule demande par période contractuelle. Aucune modification de contrat ne pourra intervenir avant le terme des 6 premiers mois du contrat ou de son renouvellement.

Toute demande, accompagnée de son justificatif (attestation de l'employeur, de Pôle-emploi,...) devra être formulée par écrit au moins 3 mois avant la date souhaitée pour sa prise en compte. Ces changements ne seront effectifs qu'après accord. Ils feront l'objet d'un avenant. En cas d'accord du gestionnaire, les changements à intervenir prendront effet le 1<sup>er</sup> du mois suivant l'acceptation de la modification.

#### 4 -- Modalités de fonctionnement / 4.2 - Les horaires

Texte ajouté : Pour des raisons d'organisation et de respect du rythme de l'enfant et du groupe, les horaires de fin de contrat ne pourront intervenir qu'à compter de 16 heures.

#### 5 – Participation financière des parents (accueil régulier et occasionnel) - Modalité de calcul

Nouvelle rédaction :

Un barème spécifique, prenant en compte un taux d'effort inférieur, est adopté dès lors qu'un enfant handicapé (pas nécessairement celui accueilli) est présent dans une famille. Le reste du texte est inchangé.

#### 5 – Enseignement : modalités de répartition des frais de scolarité avec la commune de Chevry-Cossigny

**Convention de gratuité réciproque** (délibération n°43.2015)

Le Conseil municipal a décidé, à l'unanimité, d'approuver la convention de gratuité réciproque relative à la répartition des frais de scolarité entre les commune d'accueil et de résidence à intervenir avec la commune de Chevry-Cossigny.

#### 5 – Accueil de loisirs sans hébergement : création d'un tarif spécifique (délibération n°44.2015)

Le Conseil municipal a décidé, à l'unanimité, de fixer comme suit le tarif de la journée d'accueil de loisirs sans hébergement applicable aux enfants pris en charge dans le cadre d'un Projet d'Accueil Individualisé impliquant le fourniture par les familles d'un panier repas :

Ressources mensuelles	Famille 1 enfant		Famille 2 enfants		Famille 3 enfants		Famille 4 enfants et +	
	1 jour avec repas	1/2 jour sans repas	1 jour avec repas	1/2 jour sans repas	1 jour avec repas	1/2 jour sans repas	1 jour avec repas	1/2 jour sans repas
Jusqu'à 1 165 €	4,59 €	2,06 €	4,02 €	1,72 €	3,32 €	1,30 €	3,06 €	1,15 €
1 165 € à 1 410 €	5,71 €	2,73 €	5,05 €	2,33 €	4,22 €	1,84 €	3,93 €	1,66 €
1 411 € à 1 607 €	6,10 €	2,97 €	5,42 €	2,56 €	4,54 €	2,03 €	4,23 €	1,85 €
1 608 € à 1 832 €	6,52 €	3,22 €	5,79 €	2,78 €	4,88 €	2,23 €	4,55 €	2,04 €
1 833 € à 2 089 €	6,95 €	3,48 €	6,18 €	3,02 €	5,24 €	2,45 €	4,89 €	2,24 €
2 090 € à 2 382 €	7,41 €	3,75 €	6,61 €	3,27 €	5,60 €	2,67 €	5,25 €	2,45 €
2 383 € à 2 715 €	7,89 €	4,04 €	7,05 €	3,54 €	5,99 €	2,90 €	5,62 €	2,68 €
2 716 € à 3 095 €	8,40 €	4,35 €	7,51 €	3,81 €	6,41 €	3,15 €	6,01 €	2,91 €
3 096 € à 3 528 €	8,92 €	4,66 €	8,00 €	4,11 €	6,83 €	3,40 €	6,42 €	3,16 €
3 529 € à 4 022 €	9,48 €	5,00 €	8,50 €	4,41 €	7,28 €	3,68 €	6,85 €	3,42 €
4 023 € à 4 585 €	10,06 €	5,34 €	9,04 €	4,73 €	7,75 €	3,96 €	7,29 €	3,68 €
4 586 € à 5 227 €	10,67 €	5,71 €	9,60 €	5,07 €	8,25 €	4,26 €	7,77 €	3,97 €
5 228 € à 5 959 €	11,32 €	6,10 €	10,19 €	5,42 €	8,78 €	4,57 €	8,27 €	4,27 €
Au-delà de 5 959 €	11,99 €	6,50 €	10,81 €	5,79 €	9,33 €	4,90 €	8,79 €	4,58 €
Hors commune	11,99 €	6,50 €	11,99 €	6,50 €	11,99 €	6,50 €	11,99 €	6,50 €

#### 7 – Personnel communal

##### Création d'un poste d'animateur (délibération n°45.2015)

Le Conseil municipal a décidé, à l'unanimité, la création d'un poste d'animateur territorial (Catégorie B – cadre d'emploi des animateurs – filière animation).

##### Régime Indemnitare du cadre d'emploi des animateurs (délibération n°46.2015)

Le Conseil municipal a décidé, à l'unanimité, d'abroger la délibération du 17 juin 2011 instituant un régime indemnitaire pour le grade d'animateur 1<sup>er</sup> classe, ainsi que la délibération du 14 novembre 2007 en ce qu'elle concerne le cadre d'emplois des animateurs et d'instaurer au bénéfice des agents relevant du cadre d'emploi des animateurs (titulaires ou stagiaires), le régime indemnitaire suivant :

- Indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS)
- Indemnité d'administration et de technicité (IAT) :

Filière	Cadre d'emplois	Grade	Montant de référence annuel	Coefficient d'ajustement
ANIMATION	ANIMATEURS	Animateur principal de 2 <sup>ème</sup> classe jusqu'au 4 <sup>ème</sup> échelon	706,62 €	De 0 à 8
		Animateur jusqu'au 5 <sup>ème</sup> échelon IB <380	588,69 €	De 0 à 8

- Indemnité d'exercice des missions des préfectures (IEMP) :

Filière	Cadre d'emplois	Grade	Montant de référence annuel	Coefficient d'ajustement
ANIMATION	ANIMATEURS	Animateur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1.492,00 €	De 0 à 3
		Animateur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1.492,00 €	De 0 à 3
		Animateur	1.492,00 €	De 0 à 3

##### • Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS) :

FILIERE	CADRE D'EMPLOIS	GRADE	Montant de référence annuel	Coefficient d'ajustement
ANIMATION	ANIMATEURS	Animateur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	857,83 €	De 0 à 8
		Animateur principal de 2 <sup>ème</sup> classe à partir du 5 <sup>ème</sup> échelon	857,83 €	De 0 à 8
		Animateur à partir du 6 <sup>ème</sup> échelon	857,83 €	De 0 à 8

A décidé, à l'unanimité, que ce régime indemnitaire sera versé par fractions mensuelles et a pris note que, dans la limite du maximum fixé par l'organe délibérant, l'autorité territoriale procédera aux attributions individuelles en déterminant le coefficient individuel d'ajustement.

##### Modification du régime des congés et des autorisations d'absence des agents employés dans le cadre d'un contrat d'avenir (délibération n°47.2015)

Le Conseil municipal a décidé, à l'unanimité, d'accorder aux agents employés dans le cadre d'un contrat d'avenir le bénéfice des congés annuels et autorisations spéciales d'absence dans les mêmes conditions que celles prévues pour les agents de droit public de la commune.

##### Création de 3 emplois non permanents à temps complet (délibération n°48.2015)

Le Conseil municipal a décidé, à l'unanimité, de créer 3 emplois non permanents d'adjoint d'animation de 2<sup>e</sup> classe à temps complet.

##### Modification du régime de concession des logements de fonction (délibération n°49.2015)

Le Conseil municipal, à l'unanimité, a décidé, d'abroger à compter du 1er septembre 2015 les délibérations du 15 juillet 2008 et du 15 décembre 2009 relatives aux modalités d'attribution des logements de fonction ; de modifier la liste des emplois ouvrant droit à l'attribution d'un logement de fonction et a fixé, comme suit le régime des concessions applicable à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015 :

###### Directeur Général des services

Régime de la concession : nécessité absolue de service

###### Gardien du groupe scolaire Georges Travers

Régime de la concession : nécessité absolue de service

###### Gardien de la Mairie

Régime de la concession : nécessité absolue de service

###### Gardien du stade Laumondé

Régime de la concession : nécessité absolue de service

###### Gardien du stade du Val des Dames / La Bergerie

Régime de la concession : nécessité absolue de service

###### Gardien du groupe scolaire Leclerc

Régime de la concession : convention d'occupation précaire avec astreinte

###### Gardien du groupe scolaire Victor Hugo et gymnase

Régime de la concession : convention d'occupation précaire avec astreinte

###### Gardien du Château du Val des Dames

Régime de la concession : convention d'occupation précaire avec astreinte

###### Gardien site ALSH et restauration collective

Régime de la concession : convention d'occupation précaire avec astreinte

##### 8 – Mise en œuvre de la protection fonctionnelle au bénéfice d'un agent (délibération n°50.2015)

Le Conseil municipal a accepté, à l'unanimité, d'accorder le bénéfice du dispositif de protection fonctionnelle à un agent victime d'outrages dans l'exercice de ses fonctions.

##### 9 - Décision modificative n°1 au budget 2015 de la commune (délibération n°51.2015)

Le Conseil municipal a décidé, à l'unanimité, de modifier comme suit la section de fonctionnement du budget 2015 de la commune :

Article 7718	Article 6718
Autres produits exceptionnels sur opération de gestion	Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion
+ 65 826, 00 euros	+ 65 826, 00 euros

##### 10 - Subventions de fonctionnement 2015

###### Association Gretz'Harmony (délibération n°52.2015)

Le Conseil municipal a décidé, par 24 voix pour et 4 abstentions, d'accorder à l'association Gretz'Harmony une subvention de fonctionnement de 8 500 euros au titre de l'année 2015.

**Association sportive du collège Hutinel** (délibération n°53.2015)

Le Conseil municipal a décidé, à l'unanimité, d'accorder à l'association sportive du collège Hutinel une subvention de fonctionnement de 650 euros au titre de l'année 2015.

**11 – Garantie communale pour un emprunt dédié à la réhabilitation de logements appartenant à la société Trois**

**Moulins habitat** (délibération n°54.2015)

Le conseil municipal, à l'unanimité, a décidé d'accorder la garantie communale à hauteur de 100 % pour le remboursement de 4 prêts souscrits par la société *Trois-Moulins habitat* auprès de *La Caisse des dépôts et consignations*, pour le financement des travaux de réhabilitation de son patrimoine situé à Gretz-Armainvilliers, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions des contrats de prêts n° 18328 – n° 18340 – n° 18350 – n° 18352 pour un montant total de 1 350 767 euros et a approuvé la convention de garantie d'emprunt à intervenir entre la commune et la société anonyme d'habitations à loyer modéré.

**12 – Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement – exercice 2014**

(délibération n°55.2015)

Le Conseil municipal a pris acte du rapport annuel 2014 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement.

**13 – Prime AQUEX** (délibération n°56.2015)

Le Conseil municipal a autorisé, à l'unanimité, le Président du Syndicat intercommunal de collecte et de traitement des eaux usées de Gretz, Presles, Tournan et Liverdy (SICTEU) à solliciter, pour le compte de la commune, la subvention AQUEX auprès de l'agence de l'eau Seine-Normandie.

**14 – Convention avec le syndicat mixte d'adduction d'eau de l'ouest Briard pour l'installation d'un relais de radiocommunication sur le château d'eau de la ville de Pontault-Combault** (délibération n°57.2015)

Le Conseil municipal a adopté, à l'unanimité, le projet de convention à intervenir entre la commune et le syndicat mixte d'adduction d'eau de l'ouest Briard pour l'installation, sur le château d'eau de la ville de Pontault-Combault, du relais de radiocommunications nécessaire au report vers le commissariat des images de vidéoprotection.

**15 – Redevance d'occupation du domaine public communal** (délibération n°58.2015)

Le Conseil municipal a fixé, par 24 voix pour et 4 abstentions, à 10 euros par jour le tarif d'occupation du domaine public pour les commerces mobiles de type véhicules équipés d'installation pour la préparation et/ou la vente de petite restauration, et de boissons, la vente de marchandise,... ; ainsi que pour les véhicules utilisés pour la délivrance d'un service à bord.

**Fait et affiché, le 9 juillet 2015**



Jean-Paul GARCIA

Maire de Gretz-Armainvilliers